

LETTRE D'ENTENTE

entre

Le Service des bibliothèques et archives (SBA) de l'Université de Sherbrooke

et

**L'Association des professeures et professeurs retraités de l'Université de Sherbrooke
(APPRUS)**

Objet:

La présente *Lettre d'entente* a pour but de formaliser la collaboration entre le SBA et l'APPRUS, ci-dessous nommés les partenaires, aux fins de faciliter l'accès à distance des professeures et professeurs retraités aux ressources documentaires électroniques (RDE) de l'Université de Sherbrooke : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Contexte:

La présente *Lettre d'entente* s'inscrit dans le cadre de la *Déclaration générale de reconnaissance* de l'APPRUS signée par le recteur de l'Université et par le président de l'APPRUS le 7 juillet 2011 (ci-annexée).

1. Le SBA et l'APPRUS reconnaissent que l'expérience du programme d'accès à distance depuis 2012 fut positive et bénéfique pour les partenaires.
2. L'APPRUS est d'avis qu'un programme facilitant l'accès à distance de ses membres aux ressources documentaires favorise la poursuite de leur apport public aux recherches, publications et débats sociaux concernant leur domaine d'expertise.
3. Le SBA est d'avis que l'intervention de l'APPRUS comme promoteur de l'accès à distance aux RDE auprès des professeures et professeurs retraités facilite le traitement de leurs demandes.
4. Le SBA référera à l'APPRUS toute demande d'autorisation d'accès à distance aux RDE provenant d'une professeure ou d'un professeur retraité de l'Université.
5. L'APPRUS, dont sont considérés membres toutes les professeures régulières et tous les professeurs réguliers retraités de l'Université de Sherbrooke, recevra et acheminera les demandes de ses membres au SBA, en s'assurant qu'elles correspondent aux formalités établies par les partenaires.
6. Les partenaires de l'entente veilleront à établir des modalités d'adhésion des personnes au programme d'accès à distance qui faciliteront le traitement des demandes tout en assurant l'adhésion des personnes aux conditions générales d'utilisation des ressources correspondant aux licences en vigueur.

7. Le SBA et l'APPRUS nommeront chacun une représentante ou un représentant pour l'application de l'entente. Celle-ci s'appliquera depuis la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra être prolongée par le consentement des parties.

3. L'entente peut être résiliée à tout moment sur préavis. Un des représentants désignés pourra mettre fin à la lettre d'entente pour un motif sérieux, par l'envoi d'un préavis écrit de 30 jours transmis par voie électronique.



Sylvie Fournier
Directrice générale
SBA



Suzanne Philips-Nootens
Présidente
APPRUS

LE 16 FEVRIER 2021
Date

le 16 février 2021
Date